

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil spécial n°159 du 04 octobre 2023

### Direction départementale des finances publiques

- Arrêté préfectoral n°02 portant composition de la CDVL
- Arrêté préfectoral n°01 portant désignation des représentants des contribuables à la CDVL
- Arrêté portant délégation de signature du SIE Mosson



Affaire suivie par : Olivier Caritg Téléphone : 04 67 13 95 82 Mél : ddfip34.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier, le 27/09/2023

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°02

### Objet de l'arrêté Composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Hérault

#### Le préfet de l'Hérault

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

VU la délibération n° AD/230721/H/110 du 23 juillet 2021 du conseil départemental de l'Hérault portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°01 du 25 septembre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault en date du 20 septembre 2023, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Hérault en date du 28 octobre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Hérault en date des 6 octobre 2021, du 7 octobre 2021, du 18 octobre 2021, 20 octobre 2021, 21 octobre 2021 et 25 octobre 2021 :

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé;

#### ARRÊTE:

ARTICLE  $1^{ER}$ : La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Titulaires	Suppléants	
LEVEQUE GAELLE	RIGAUD JACQUES	
IMBERT AUDREY	MORGO CHRISTOPHE	

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES

Titulaires	Suppléants	
RAYMOND JOEL	DURO ALAIN	
SAVY JEAN-LUC	MOYNIER ARNAUD	
SICARD EDGAR	TRINQUIER JEAN	
MARTINEZ ANTOINE	DE MONTGOLFIER ISABELLE	

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants	
PESCE SERGE	ARCAS JEAN	
GABAUDAN JEAN-PIERRE	BRUN OLIVIER	
MATHIEU PIERRE	BADENAS JEAN-NOEL	
VIDAL ALAIN	DARTIER JORDAN	

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES:

Titulaires	Suppléants		
MENON ALBERT	MORAGON FABIEN		
TONNON PIERRE-LAURENT	HERVE SAMUEL		
RIBES OLIVIER	SEBBANE MICKAEL		
POUJOL CHRISTIAN	BONNO FLORENCE		
NADAL JEAN-CLAUDE	DUCOS BRICE		
MENON FREDERIC	SUREL THIBAUT		
CHEVALIER BENJAMIN	CERDAN STEPHANE		
CREBASSA BERNARD	SOIVE ANTOINE		
BECQUE-DEVERRE CLAIRE	LAMBERT VINCENT		



ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le prétent par delégati

3/3





**Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault** 334 Allée Henri II de Montmorency CS 17788

34954 MONTPELLIER cedex 2

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier Mosson

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- M.FAURE David, Inspecteur principal des finances publiques,
- Mme BENOIST Francine, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M.LAVIERS Alexis, inspecteur des finances publiques,
- M MANENT Christophe, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises Mosson à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 60.000 € pour le recouvrement ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande :
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de

payer; 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après :

ANOUILH Jean Michel BANCILHON Nadège MALIKI Mustapha CHEVASSUS Frédéric AKERKAR Akli RUSSO Lorella JACQUET Christian
THOUVEREY Jérémy
MIMOUNI Anne
AKIOUI Tofik
PIC Virginie
BENZEROUAL Zakariae
RABEYROLLES Corinne

RABEYROLLES Eric SAVINEAU Claudine SENDRA Karine SERRES Laetitia SERRES Olivier AKATAY Wellat WEBER Jean Michel

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUN Mirella CLOEZ Sanae JAUNIN Stéphanie SOUIDI Houria GUILHOU Christophe LE CAPON Sophie CHELLAFA Naged GERMA Jimmy ROSET Philippe LAMARRE Sèverine HRAGA Loubna MUSSARD Annalycia (contractuelle)

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement présentées par les redevables à jour de leurs obligations déclaratives, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVASSUS Frédéric THOUVEREY Jérémy AKIOUI Tofik BENZEROUAL Zakariae RABEYROLLES Eric WEBER Jean michel	Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur	10.000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/10/2023

La responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier Mosson

Catherine KORCHIA



Affaire suivie par : Olivier Caritg Téléphone : 04 67 13 95 82

Mél: ddfip34.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier, le 27/09/2023

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°01**

## Objet de l'arrêté Désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Hérault

#### Le préfet de l'Hérault

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

VU la lettre en date du 20 septembre 2023 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 28 octobre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 18 octobre 2021, 20 octobre 2021 et 25 octobre 2021, par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Hérault ont proposé 4 candidats ;

VU les lettres en date du 6 octobre 2021, 7 octobre 2021, 18 octobre 2021 et 21 octobre 2021, par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault a, par courrier en date de 19 janvier 2022, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault a, par courrier en date de 28 octobre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Hérault ont, par courriers en date des 18 octobre 2021, 20 octobre 2021 et 25 octobre 2021, proposé 4 candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Hérault ont, par courriers en date de 6 octobre 2021, 7 octobre 2021, 18 octobre 2021 et 21 octobre 2021, respectivement proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault;

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1er : L'arrêté n°01 du 17 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1er;

- Monsieur MENON Albert, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur CABIRON Bernard ;
- Monsieur TONNON Pierre-Laurent, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur AMET Pascal ;
- Monsieur RIBES Olivier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur CHARTIER Roger-Yannick;
- Monsieur MORAGON Fabien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur SARAZIN Thierry;
- Monsieur HERVE Samuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur TONNON Pierre-Laurent ;
- Monsieur SEBBANE Mickaël, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur MENON Albert.



ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Hérault :

Titulaires	Suppléants		
MENON ALBERT	MORAGON FABIEN		
TONNON PIERRE-LAURENT	HERVE SAMUEL		
RIBES OLIVIER	SEBBANE MICKAEL		
POUJOL CHRISTIAN	BONNO FLORENCE		
NADAL JEAN-CLAUDE	DUCOS BRICE		
MENON FREDERIC	SUREL THIBAUT		
CHEVALIER BENJAMIN	CERDAN STEPHANE		
CREBASSA BERNARD	SOIVE ANTOINE		
BECQUE-DEVERRE CLAIRE	LAMBERT VINCENT		

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le p

Fraciéric